

succession suite au décès de son enfant

Par bek54, le 29/11/2012 à 18:23

Bonsoir.

Je vous explique la situation, mon frère est décèdé, il était marié sans enfants et propriétaire d'une maison. Mes parents sont donc ses héritiers, au départ il leur a été dit qu'ils avaient 50% de la succession et la meme chose pour sa femme.

maintenant que la maison est vendue le notaire leur dit qu'il y a 3/4 pour sa femme et 1/4 pour mes parents.

On ne comprend pas pourquoi lorsqu'il faut payer ils doivent la moitié mais pour la maison ils n'ont que le quart.

J'espère que quelqu'un pourra nous eclairer.

Merci

Par bek54, le 29/11/2012 à 19:15

merci pour votre réponse.

En fait, il n'y a pas eu de testament, il y avait dans la succession une maison qui a été vendue et suite à cette vente mes parents ont reçu un courrier du notaire qui stipulait qu'ils n'avait que 1/4 de la vente de la maison.

Par Afterall, le 01/12/2012 à 18:15

C'est en effet assez étrange que le partage n'alloue aux parents que le quart de la valeur du bien vendu...

Peut être le bien en question était il grevé d'une inscription qui, après remboursement de la banque, ne laisse subsister que la moitié du prix de vente, d'où le montant reçu...

Par bek54, le 01/12/2012 à 21:13

En fait étant donné que mon frère était militaire la maison a été remboursée à 70% par l'armée.